

La préfète de la Haute-Savoie

Annecy, le 17 novembre 2025

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2025-1479
fixant la liste des communes de la Haute-Savoie où la présence
de la loutre d'Europe (Lutra lutra) ou du castor d'Europe (Castor fiber) est avérée**

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R.427-6, R.427-17 relatifs au piégeage des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant des dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du Code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2025_032 du 7 avril 2025 portant délégation de signature à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2025-1294 du 15 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2024-1099 du 1^{er} août 2024 fixant la liste des communes de la Haute-Savoie où la présence de la loutre (Lutra lutra) et du castor d'Europe (Castor fiber) est avérée ;

VU le suivi de l'extension des populations du castor d'Europe réalisé par le « réseau castor » de l'Office français de la biodiversité ;

VU les données de suivi de la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) Auvergne-Rhône-Alpes, correspondant régional du Plan National d'Action (PNA) en faveur de la loutre d'Europe ;

VU l'absence d'observations formulées lors de la consultation du public qui s'est déroulée par voie électronique du 20 octobre au 9 novembre 2025 inclus, conformément aux articles L120-1, L123-19-1 du Code de l'environnement et à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre

du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement et suivants du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de préserver les populations de loutre et de castor d'Europe de toute capture accidentelle dans un piège mortel ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de fixer annuellement les secteurs où la présence de la loutre et du castor d'Europe est avérée ;

ARRÊTE

Article 1er : sur l'ensemble des communes, listées à l'annexe 1, l'usage des pièges de catégories 2 (pièges tuants) et de pièges entraînant la mort de l'animal par noyade, est interdit sur les abords de cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à une distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, dans les secteurs où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée.

Article 2 : le présent arrêté est exécuté à partir de sa date de signature.

Article 3 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à "Télérecours citoyens")

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L.410-1, L.411-1, L.411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 4 : MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef de l'agence territoriale Savoie-Mont-Blanc de l'office national des forêts, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération départementale des chasseurs, les piégeurs agréés du département, les gardes-chasse particuliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché, par le soin des mairies, dans toutes les communes concernées.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de la cellule milieux naturels, forêt, chasse

Signé par Cédric GODEFROY le
17/11/2025



Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DDT-2025-1479

**Liste des communes de Haute-Savoie où la présence
de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) ou du castor d'Europe (*Castor fiber*) est avérée**

Les communes nouvellement classées par rapport à l'arrêté de 2024 sont soulignées.

Alby-sur-Chéran	Demi-Quartier	Menthon-Saint-Bernard
Alex	Desingy	Messery
Allèves	Dingy-en-Vuache	Mieussy
Allinges	Dingy-Saint-Clair	Monnetier-Mornex
Allonzier-la-Caille	Domancy	Mont-Saxonnex
Amancy	Doussard	Morillon
Ambilly	Douvaine	Musièges
Annecy	Draillant	Nangy
Annemasse	Duingt	Nernier
Anthy-sur-Léman	Eloise	Neuvecelle
Arbusigny	Epagny Metz-Tessy	Nonglard
Arenthon	Etrembières	Orcier
Argonay	Evian-les-Bains	Passy
Armoiy	Excenevex	Peillonnex
Arthaz-Pont-Notre-Dame	Faverges-Seythenex	Perrignier
Ayse	Fessy	<u>Pers-Jussy</u>
Ballaison	Féternes	Poisy
Bassy	<u>Fillière</u>	Publier
<u>Bellevaux</u>	Fillinges	Reignier-Esery
Bernex	Francleins	Reyvroz
Boëge	Frangy	La Rivière-Enverse
Bonne	Gaillard	Saint-André-de-Boëge
Bonneville	Giez	Saint-Cergues
Bons-en-Chablais	Glières-Val-de-Borne	Saint-Ferréol
Brenthonne	Habère-Lullin	Saint-Germain-sur-Rhône
Burdignin	<u>Juvigny</u>	Saint-Gervais-les-Bains
Cercier	La Forclaz	Saint-Gingolph
Cernex	La Muraz	Saint-Jeoire
Cervens	<u>La Roche-sur-Foron</u>	Saint-Jorioz
Challonges	Larringes	Saint-Laurent
Chamonix-Mont-Blanc	Lathuile	Saint-Paul-en-Chablais
Châtillon-sur-Cluses	La Tour	Saint-Pierre-en-Faucigny
Chavanod	La Vernaz	Sallanches
Chêñex	Le Sappey	Sallenôves
Chens-sur-Léman	Leschaux	Samoëns
Chessenaz	Les Houches	Scientrier
Chevaline	<u>Loisin</u>	Sciez
Chevenoz	Lovagny	Scionzier
Chevrier	Lugrin	Servoz
Chilly	Lully	Sevrier
Clarafond-Arcine	Lyaud	Seyssel
Cluses	Machilly	Sillingy
Combloux	Magland	Sixt-Fer-à-Cheval
Contamine-Sarzin	Margencel	Talloires-Montmin
Contamine-sur-Arve	Marignier	Taninges
Copponeix	Marin	Thollon-les-Mémises
Cordon	Marlloz	Thonon-les-Bains
Cornier	Marnaz	Thyez
Cranves-Sales	Massongy	Usinens
Cruseilles	Maxilly-sur-Léman	Vacheresse
Cusy	Meillerie	Vailly

Val de Chaise	Verchaix	Vinzier
Valleiry	Vétraz-Monthoux	Viry
Vallières-sur-Fier	Veyrier-du-Lac	Viuz-en-Sallaz
Vallorcine	Villard	Vougy
Vanzy	Ville-en-Sallaz	Vulbens
<u>Veigy-Foncenex</u>	<u>Ville-la-Grand</u>	Yvoire